APRÈS ART. 3 N° 86

## ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2024

VISANT À AMÉLIORER LE DÉPISTAGE DES TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT, L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES QUI EN SONT ATTEINTES ET LE RÉPIT DE LEURS PROCHES AIDANTS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

## **SOUS-AMENDEMENT**

N º 86

présenté par M. Christophe

à l'amendement n° 83 de Mme Dordain

-----

## **APRÈS L'ARTICLE 3**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.